
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

052.02.2026 JEUNESSE

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « SPORT SCOLAIRE » AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OSNYSSOISES VOLONTAIRES PROPOSANT DES ATELIERS SPORTIFS AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Résumé :

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la double labellisation Terre de Jeux et Génération 2024, la ville d'Osny a souhaité mettre en valeur les dimensions éducatives, culturelles, sociales, de santé du sport et la qualité de ses partenaires associatifs en lançant un appel à projets dans le cadre du sport scolaire aux associations sportives de la ville.

Enjeux et objectifs :

L'objectif de cet appel à projets est de susciter la mobilisation de tous les acteurs du mouvement sportif autour des enjeux de lien social, d'éducation, de santé et d'encouragement de dépassement de soi, en favorisant l'émergence de projets sportifs à l'école.

L'objectif est également de déployer une offre d'actions équilibrée sur l'ensemble de la ville au sein des établissements scolaires en tenant compte des programmations EPS réalisées par l'éducateur territorial des APS de la ville.

Il convient de mettre en place des séances sportives conformément aux programmes d'enseignement définis et approuvés par l'Education Nationale et à l'objet social de chaque association. Ces interventions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Osny devront favoriser la pratique sportive à l'école, contribuer à l'amélioration de la santé des enfants, développer le partenariat écoles/associations tout en se servant du sport comme moyen d'apprentissages théoriques (calcul, écriture, histoire...).

Présentation du projet :

L'objet de la délibération est donc la signature de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets « SPORT SCOLAIRE » en partenariat avec chaque association sportive volontaire proposant des séances sportives aux élèves des écoles élémentaires et maternelles, du Lundi 9 mars 2026 au Vendredi 3 juillet 2026.

Ainsi, chaque association sportive volontaire répond à l'appel à projet annexé (annexe 1). Un comité de validation, composé d'un représentant de l'Education Nationale et des élus à l'Education et au sport de la ville, établira le nombre de cycles dispensés par chaque association retenue et les écoles bénéficiaires dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année. L'association mettra en place un ou plusieurs cycles de 6 séances, d'une durée de 1 heure pour les élèves de ces écoles.

Les associations qui ont répondu favorablement au projet 2026 sont : l'Association Tennis Lawn d'Osny (ATLO), l'association Ex-Aequo, l'association MCJ Dance Move, l'association Karaté Wado Ryu Osny.

Impact financier :

La commune d'Osny s'engage à régler un taux horaire par séance à chaque association. Ce taux horaire sera : pour l'ATLO de 70€, pour l'association Ex-Aequo de 40€, pour l'association MCJ Dance Move de 75€, et pour l'association Karaté Wado Ryu Osny de 55€.

Ce taux horaire diffère pour chaque association en ce qu'il tient compte du niveau de diplôme des encadrants et du matériel utilisé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier d'appel à projet « SPORT SCOLAIRE » 2025-2026 ci-annexé (annexe 1),

VU le projet de la convention type de financement dans le cadre de l'appel à projets « Sport scolaire » en partenariat avec chaque association sportive osnysoise volontaire, proposant des séances sportives aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026 ci-annexée (annexe 2),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 26 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention type de financement dans le cadre de l'appel à projets « Sport scolaire » en partenariat avec les associations sportives osnysoises volontaires, proposant des séances sportives de 45 minutes à une heure pour les élèves des écoles maternelles ou élémentaires telle que ci-annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents, avec chaque association partenaire mentionnée au tableau suivant :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE
A.T.L.O.	M. Cyril LEDRAPPIER	14 rue William Thornley	95520	OSNY
KARATE WADO RYU OSNY	Mme Anne-Cécile BIGATTIN	Rue de Chars	95520	OSNY
MCJ DANCE MOVE	Mme Pascale LEIDLINGER	Allée François Villon	95520	OSNY
EX-AEQUO	Mme COUVERCELLE Pristile	20 place des Toulouses	95000	CERGY

Article 3 :

Dit que chaque convention prendra effet à compter du Lundi 9 mars 2026 jusqu'au vendredi 3 juillet 2026.

Article 4 :

Fixe le taux horaire de chaque séance comme suit :

ASSOCIATIONS	DUREE DE LA SEANCE	TAUX HORAIRE
A.T.L.O.	1h	66€
KARATE WADO RYU OSNY	1h	55€
MCJ DANCE MOVE	1h	75€
EX-AEQUO	1h	40€

Précise que le coût fixé tient compte du niveau de diplôme des encadrants et du matériel utilisé.

Article 5 :

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2026 et suivants.

Article 6 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 5 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

APPEL À PROJET SPORT SCOLAIRE



Dans la dynamique héritée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville d'Osny poursuit son engagement en faveur du sport comme vecteur d'éducation, de santé, de citoyenneté et d'inclusion.

Forte de ses labellisations « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Ville active et sportive » (2 lauriers), elle souhaite continuer à valoriser la pratique sportive à l'école et le partenariat entre les acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels.

*C'est dans cet esprit que la Ville lance son **appel à projets 2025-2026 autour du sport scolaire**, afin de soutenir des initiatives favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes, la mixité, la découverte de nouvelles disciplines et la promotion des valeurs olympiques et paralympiques.*



La ville vous sollicite pour la mise en place de projets sportifs dans les écoles élémentaires et maternelles

GRANDES PRIORITÉS

- Favoriser la pratique sportive à l'école
- Développer le partenariat Écoles – Associations
- Contribuer à l'amélioration de la santé des enfants
- Se servir du sport comme moyen d'apprentissages théoriques (calcul, écriture, histoire...)

OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projets est de **susciter la mobilisation de tous les acteurs du mouvement sportif** autour des enjeux de lien social, d'éducation, de santé et d'encouragement de dépassement de soi, **en favorisant l'émergence de projets sportifs à l'école.**

L'objectif est également de **déployer une offre d'actions équilibrée sur l'ensemble de la ville au sein des établissements scolaires** tenant compte des programmations EPS réalisées par l'éducateur territorial des APS de la ville.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Associations sportives Osnysoises ou implantées ponctuellement sur la ville.
- Projet à proposer sur le temps scolaire en direction des enfants de la maternelle à l'élémentaire (cycles de 5 à 6 séances de 45' à 1 heure)
- Educateurs diplômés titulaires d'un agrément de l'éducation nationale (niveau BPJEPS)
- Projet réalisable dans les équipements sportifs de la ville ou dans les groupes scolaires

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature du projet.

COMMENT RÉPONDRE ?

Télécharger, compléter et renvoyer le dossier/formulaire de candidature **avant le 15 novembre 2025.**

Contact : sport@ville-osny.fr ou informations en ligne sur osny.fr.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- 27 octobre 2025 : Information de reconduction du dispositif en 2025 aux écoles d'Osny
- 28 octobre 2025 : Appel à candidature auprès des associations
- 15/12/2025 : Transmission des propositions de créneaux aux écoles
- 15/01/2026 : Positionnement des classes
- 31/01/2026 : Validation des créneaux
- Mars 2026 : Lancement des interventions dans les écoles

APPEL À PROJET SPORT SCOLAIRE

Association :

Nom du porteur de projet :

Intitulé :

Descriptif :

(Contenus pédagogiques)

Date de début – Date de fin – Fréquence - Horaires :

Lieu envisagé :

Public cible (classe(s)) :

Objectifs et résultats attendus :

Budget Prévisionnel :

Année scolaire 2025-2026

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises ou prestations de services	0
Prestations de services		Manifestations	
Achats de matières et fournitures		Ventes d'objets	
Autres fournitures		Sponsor	
		74 - Subventions d'exploitations	0
61 - Services Extérieurs	0	<u>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)</u>	0
Locations		Indiquez le nom de l'organisme	
Entretien et réparation		Indiquez le nom de l'organisme	
Assurances		<u>Région(s)</u>	0
Documentation		Indiquez le nom de l'organisme	
Autres : Précisez.....		<u>Département(s)</u>	0
62 - Autres services extérieurs	0	Indiquez le nom de l'organisme	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Indiquez le nom de l'organisme	
Publicité, publications		<u>Intercommunalité : EPCI</u>	0
Déplacements, missions		Indiquez le nom de l'organisme	
Services bancaires		<u>Communes :</u>	0
Frais postaux, Internet, Téléphone		Indiquez le nom de l'organisme	
Autres : Précisez.....		Indiquez le nom de l'organisme	
63 - Impôts et taxes	0	Indiquez le nom de l'organisme	
Impôts et taxes sur rémunération		<u>Organismes sociaux (détailler) :</u>	0
Autres impôts et taxes		Indiquez le nom de l'organisme	
64 - Charges de personnel	0	<u>Fonds européens</u>	0
Rémunérations du personnel		Indiquez le nom de l'organisme	
Charges sociales		<u>Autres établissements publics</u>	
Autres charges de personnel		<u>Aides privées</u>	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante*	
66 - Charges Financières		Cotisations et licences	
67 - Charges exceptionnelles – précisez :	0	76 - Produits financiers	
.....		77 - Produits exceptionnels (Précisez)	0
.....			
.....			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Total des charges	0	Total des produits	0
Contributions volontaires			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de bien et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total général	0	Total général	0

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « SPORT SCOLAIRE » EN PARTENARIAT
AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OSNYSSOISES VOLONTAIRES PROPOSANT
DES SEANCES SPORTIVES AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE**

Entre les soussignés :

La commune d'Osny, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, son maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une décision municipale,

et :

l'association sportive dénommée « »,
ayant son le siège social -, représentée par
....., son président en exercice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la double labellisation Terre de Jeux et Génération 2024, la ville d'Osny a souhaité mettre en valeur les dimensions éducatives, culturelles, sociales, de santé du sport et la qualité de ses partenaires associatifs en lançant un appel à projets dans le cadre du sport scolaire aux associations sportives de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise en place de séances sportives, conformes aux programmes d'enseignement définis et approuvés par l'Education Nationale et à l'objet social de l'association, des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Osny, afin :

- de favoriser la pratique sportive à l'école,
- de développer le partenariat écoles/associations,
- de contribuer à l'amélioration de la santé des enfants
- de se servir du sport comme moyen d'apprentissages théoriques (calcul, écriture, histoire...).

Article 2 : Contribution financière

La commune d'Osny s'engage à régler à l'association « » un taux horaire de € par séance d'une durée d'une heure, correspondant aux frais liés à cette mission (article 1).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, du Lundi 9 mars au vendredi 3 juillet 2026.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Contestation

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Cergy-pontoise sera saisi.

Fait à Osny, le

Le président de l'association

Le maire

.....

Jean-Michel Levesque